

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 12 MARS 2020, 11 H 30

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mars à 11 h 30
- .02 Point d'information des conseillers
- .03 Période de questions du public

30 – Administration et finances

- .01 Mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises pour faire respecter le jugement rendu par la Cour supérieure dans l'affaire opposant la Ville de Montréal à 9280-1331 Québec inc.

40 – Réglementation

- .01 1202614001 Donner avis de motion et présenter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses



Dossier # : 1202614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », (RCA-156) afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* », afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses..

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-11 10:44

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », (RCA-156) afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a pu constater, à la suite d'une série d'inspections sur le terrain, qu'un nombre significatif de cafés-terrasses établis sur le domaine public présentaient des lacunes importantes quant à leur accessibilité universelle. Pentas de rampes trop abruptes, accès trop étroit, différences de niveau faisant obstacle à l'accès. Puisque l'Arrondissement a à coeur de rendre son domaine public universellement accessible, il y a lieu de préciser nos attentes quant à cet aspect dans l'aménagement des cafés-terrasses.

Par ailleurs, de nouveaux aménagements ont vu le jour sur la Plaza Saint-Hubert et sur l'avenue Shamrock. Compte tenu des efforts qui ont été mis dans le design de ces artères, il est opportun de concevoir des standards d'aménagement qui assureront l'intégration harmonieuse des cafés-terrasses dans ces environnements renouvelés. Au-delà de ces deux artères, il y a lieu d'ajuster les exigences pour l'ensemble de l'arrondissement afin d'assurer que les cafés-terrasses participent à l'embellissement et au verdissement du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement aborde les thèmes suivants :

Accessibilité universelle

La réglementation actuelle est très imprécise quant aux attentes de l'Arrondissement en matière d'accessibilité universelle. La DDTET propose cinq nouvelles dispositions qui clarifieront ses attentes :

- L'accès au café-terrasse doit avoir une largeur minimale de 1,5 m;
- Si une plate-forme est installée, celle-ci doit être dotée d'une rampe ayant une largeur minimale de 1,5 m et une pente maximale de 1:12;
- Une aire de manœuvre ayant un diamètre minimale de 1,5 m doit être prévue à l'intérieur du café-terrasse pour les personnes à mobilité réduite;

- Au minimum deux (2) places doivent pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite. Si la capacité du café-terrasse dépasse 100 places, une troisième place pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite doit être prévue;
- Le changement de niveau entre le trottoir et une plateforme ou sa rampe ne doit jamais dépasser 13 mm, mesuré verticalement.

Composantes prohibés

Dans l'optique d'assurer la qualité esthétique des aménagements, la DDTET propose d'interdire les composantes suivantes :

- le bois traité qui est ni peint ni teint;
- le tapis-gazon;
- le treillis pré-assemblé en bois, en plastique ou en résine;
- les tentes de type chapiteau, les auvents, les abris fixes et autres constructions similaires.

Mobilier de terrasse

Puisque le mobilier contribue de façon importante à l'apparence générale d'un café-terrasse, la DDTET propose les encadrements suivants :

- Les chaises et les tables doivent être assorties et d'un poids suffisant pour éviter d'être renversées par le vent;
- Le mobilier doit être conçu pour l'extérieur et constitué de matériaux solides et durables;
- Les chaises et les tables doivent être composées de bois peint ou teint, de métal, de plastique moulé épais ou de matériaux composites imitant le bois;
- Sont prohibés le mobilier en résine de synthèse et les tables à pique-nique entièrement en bois qui sont ni peintes ni teintées.

Verdissement

La DDTET propose de préciser ses exigences en matière de verdissement, en exigeant la présence de plantations sur les extrémités perpendiculaires à la rue et tout au long de la limite longeant la rue. Le verdissement devra être composé de plantes non-ligneuses.

Exigences particulières pour l'avenue Shamrock et la Plaza Saint-Hubert

La DDTET souhaite s'assurer que l'aménagement des cafés-terrasses sur ces artères ne viennent pas alourdir visuellement le domaine public récemment rénové. À cet effet, les dispositions suivantes seraient introduites :

- Les cafés-terrasses doivent être implantés en contre-terrasse;
- Ils doivent être implantés directement sur le trottoir. Aucune plateforme n'est autorisée;
- Le mobilier doit être composé de chaises et de tables détachées l'une de l'autre et non fixées au sol;
- L'intégration de plantations à l'aménagement du café-terrasse n'est pas obligatoire;
- Si un garde-corps est installé au pourtour du café-terrasse, il doit être ajouré sur au moins 80 % de sa surface. Des boîtes à fleurs solidement fixées à la main courante du garde-corps peuvent être installées;
- Un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour des éléments structuraux de la marquise de la rue Saint-Hubert;

- Aucune composante du café-terrasse ne peut être fixée à la marquise de la rue Saint-Hubert.

Autres dispositions

Des précisions seront apportées sur les garde-corps et sur les plates-formes. Un article est également ajouté pour donner à l'Arrondissement le droit d'exiger l'enlèvement d'une composante nuisant à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation ou posant un risque quant à la sécurité des intersections.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Les nouvelles dispositions assureront une meilleure prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite;
- La révision réglementaire assurera une contribution mieux encadrée des cafés-terrasses à l'animation, à l'embellissement et au verdissement du domaine public;
- Les exigences particulières pour l'avenue Shamrock et la Plaza Saint-Hubert introduiront des balises garantissant la légèreté des aménagements.

Les nouvelles mesures touchant l'accessibilité universelle seront appliquées dès cette année pour l'ensemble des exploitants d'un café-terrasse sur le domaine public, qu'il s'agisse du renouvellement d'une demande ou du dépôt d'une nouvelle demande. Quant aux autres mesures, elles s'appliqueront à partir de la saison 2021 pour les commerçants qui feront une simple demande de renouvellement de leur permis. Pour ce qui est des nouvelles demandes de permis de café-terrasse, l'ensemble des nouvelles dispositions sera applicable dès cette année. Enfin, pour les commerçants de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert (entre Bellechasse et Jean-Talon), le réaménagement de leur artère force le dépôt d'une nouvelle demande; ils devront donc se conformer à l'ensemble des nouvelles dispositions.

Le tableau ci-dessous résume les cas que nous venons de décrire.

	Application des dispositions touchant l'accessibilité universelle	Application des autres dispositions
Commerçants faisant une demande de renouvellement de permis de café-terrasse	Dès la saison 2020	Dès la saison 2021 <i>(un an de sursis)</i>
Commerçants déposant une nouvelle demande de permis	Dès la saison 2020	Dès la saison 2020
Commerçants de l'avenue Shamrock et de la Plaza Saint-Hubert	Dès la saison 2020	Dès la saison 2020

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs interventions de communication seront posées dans le cadre de cette démarche, notamment les suivantes :

- Au début du mois de février 2020, une lettre annonçant les changements à venir a été transmise aux commerçants qui exploitaient un café-terrasse en 2019;
- Une boîte courriel dédiée a été mise sur pied pour accueillir les questions et les commentaires des commerçants;
- La fiche-permis sera mise à jour, notamment par l'inclusion d'un encadré illustré sur les nouvelles exigences en matière d'accessibilité universelle;
- Une lettre explicative sera jointe à l'avis de renouvellement transmis à la mi-mars.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 9 mars 2020

Adoption du règlement : CA du 6 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1208371002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Catherine Rousseau, matricule 100147485, au poste de directrice de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée en date du 6 avril 2020

D'approuver la nomination de Madame Catherine Rousseau à titre de directrice de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée, à compter du 6 avril 2020, selon l'échelle de traitement des cadres de la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-11 14:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208371002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Catherine Rousseau, matricule 100147485, au poste de directrice de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée en date du 6 avril 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Nomination de Catherine Rousseau à titre de directrice de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée en date du 6 avril 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds requis pour cette nomination ont été certifiés dans le sommaire décisionnel numéro 2208371001 lors de la création du poste de directeur de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élyse DESFOSSES
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-03-11